

ARRÊTÉ N°2022-23

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation,

Vu le code de l'éducation article R 719-114 et suivants,

Vu l'élection de Madame Sylvie VERHE en qualité de directrice par le conseil de l'IUT en date du 26 novembre 2020.

**LA DIRECTRICE DE L'IUT DE CERGY-PONTOISE,
ORDONNATEUR SECONDAIRE DE L'IUT DE CERGY-PONTOISE,**

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de la directrice de l'IUT est donnée à Emmanuelle JAILLER, Responsable Administratif de l'IUT, pour tous les Centres Financiers pour les bons de commandes et tous les actes matérialisant à eux seuls l'engagement de l'établissement, d'un montant inférieur à 40.000 euros hors taxes.

Article 2

Délégation de la directrice de l'IUT est donnée à Emmanuelle JAILLER, Responsable Administratif de l'IUT, pour tous les Centres Financiers et aux responsables cités ci-dessous pour attester le service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique, comme suit :

Centres Financiers		Nom des responsables de Service Fait
C116	IUT	Emmanuelle JAILLER
C1160	MLT	Virginie AUGEREAU Florence PIRARD
C1161	QLIO	Catherine BURTON Nadjia TOUATI
C1162	GB	Didier AREIAS Patrick Di MARTINO
C1163	GC-CD	Delphine POULAIN Valérie MIGNOT
C1164	GEII Neuville	Fakhreddine GHAFARI Guillaume BONNISSANT
C1165	TC Sarcelles	Céline PROVOST
C1166	GEII Sarcelles	Emmanuel CAPLAIN Yohan LE DIRAISON
C1167	MMI	Annadouré ROCH Vincent GRUYER
C1168	TC Cergy	Jimmy ZÉ Raymond DEL CUERPO

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2021-03 et prend effet à compter du 01 septembre 2022.

Article 4

La responsable administrative est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 22 août 2022

La Directrice de l'IUT

Sylvie VERHE